

RÈGLEMENT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA TARIFICATION



Le présent règlement intérieur définit les modalités de la participation financière des familles aux activités proposées par la ville.

TABLE DES MATIÈRES

1	Les prestations facturées	3
2	La facturation et la participation financière des familles	3 - 8
3	Le fonctionnement et le calcul du quotient familial	8 - 9
4	Les coordonnées du service d'encaissement	9
5	Le prélèvement automatique SEPA	10 - 11
6	La présentation de l'Espace Citoyens	11

1 LES PRESTATIONS FACTURÉES

Les prestations faisant l'objet d'une facture à l'inscription ou à la réservation :

- la restauration scolaire ;
- l'accueil du matin et du soir ;
- l'étude du soir ;
- l'accueil post étude ;
- l'accueil de loisirs vacances ;
- l'accueil de loisirs le mercredi ;
- le séjour été périscolaire ;
- le séjour été Espace François Villon ;
- l'école de musique et les cours de comédie musicale ;
- les activités organisées à l'Espace jeunesse François Villon ;
- les stages sports-loisirs.

Les prestations faisant l'objet d'un paiement à l'inscription :

- le centre socioculturel le Déclic (activités et séjours) ;
- l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière Nouvel'R (activités et séjours) ;

2 LA FACTURATION ET LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Les tarifs font l'objet d'une délibération du conseil municipal et sont disponibles en Mairie, sur le site internet de la ville et sur l'Espace Citoyens.

Les activités consommées ou réservées sont facturées aux responsables légaux désignés lors de l'inscription.

Les tarifs peuvent être révisés en cours d'année. Le calcul des tarifs prend en compte les charges supportées par la commune, notamment le coût des repas, du temps d'animation, du matériel, le coût du personnel d'encadrement et de service ...

Deux catégories de public sont définies : les habitants de la commune d'Osny et les personnes extérieures à la commune.

1) Tarification proportionnelle aux ressources

La tarification est établie sur la base du quotient familial CAF ou MSA.

Le calcul des tarifs est réalisé selon la méthode du taux d'effort, dont l'application peut varier en fonction des tarifications (la délibération du Conseil municipal précise l'ensemble des méthodes de calculs).

Deux méthodes existent :

- un calcul strictement proportionnel au QF selon la formule suivante : $\text{Prix} = \text{QF} \times \text{taux d'effort}$
- un calcul qui ajoute à la logique précédente une constante : $\text{Prix} = \text{QF} \times \text{taux d'effort} + \text{ou}$
- une constante.

Les activités organisées par les structures Le Déclic, l'Espace François Villon et l'Espace de Vie Sociale Nouvel'R, n'appliquent pas la tarification en fonction du quotient familial (à l'exception des séjours). Celles-ci appliquent des tarifs conformément aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

2) Tarification forfaitaire

L'annexe de la délibération relative aux tarifs précise pour chaque tarif l'unité de base de facturation.

La facturation sera réalisée de la façon suivante, par exemple pour la restauration :
montant facturé = nombre de repas réservés
X prix correspondant à l'utilisateur.

3) Facturation

Toute inscription vaut engagement de paiement. La facture est donc établie sur la base des réservations et des fréquentations pour toutes les activités.

Des facturations distinctes sont mises en place et sont établies conformément aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal, à savoir les 7 facturations suivantes :

- périscolaire : transmission la première quinzaine du mois suivant la prestation
- séjours d'été périscolaire : transmission à la clôture des inscriptions
- séjours d'été jeunesse : transmission à la clôture des inscriptions

- l'accueil adolescents : transmission la première quinzaine du mois suivant la prestation
- stages sports-loisirs : transmission la semaine suivante de la prestation
- musique : transmission la première quinzaine du mois de novembre
- comédie musicale : transmission la première quinzaine du mois de novembre

Les factures sont transmises aux usagers par le biais de l'Espace Citoyens ou, sur demande, par courrier. Dans les deux cas, une notification par mail de son édition est envoyée aux usagers.

La date d'échéance de paiement est mentionnée sur la facture si celle-ci n'est pas en prélèvement automatique.

Toutes Les prestations organisées par les structures Le Déclic et de l'Espace de Vie sociale Nouvel'R font l'objet d'un paiement avec reçu à l'inscription.

Recours

En cas de contestation d'une prestation sur la facture, celle-ci doit faire l'objet d'un mail ou d'un courrier à adresser au service concerné par la prestation dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date d'envoi de la facture, sauf spécification particulière dans le règlement intérieur de celui-ci.

CALENDRIER DE PAIEMENT INDICATIF 2025/2026

(activités périscolaires et autres activités résiduelles)

Facture du mois de	Paiement à compter du	Limite de paiement	Date de prélèvement
Septembre 2025	08/10/2025	30/11/2025	10/11/2025
Octobre 2025	10/11/2025	31/12/2025	09/12/2025
Novembre 2025	08/12/2025	31/01/2026	09/01/2026
Décembre 2025	08/01/2026	28/02/2026	09/02/2026
Janvier 2026	09/02/2026	31/03/2026	09/03/2026
Février 2026	09/03/2026	30/04/2026	09/04/2026
Mars 2026	09/04/2026	31/05/2026	11/05/2026
Avril 2026	11/05/2026	30/06/2026	09/06/2026
Mai 2026	08/06/2026	31/07/2026	09/07/2026
Juin 2026	08/07/2026	31/08/2026	10/08/2026
Juillet 2026	10/08/2026	30/09/2026	09/09/2026
Août 2026	08/09/2026	31/10/2026	09/10/2026

4) Moyens de règlement (tableau par activité)

Activités	Sur rendez-vous	En ligne	Prélèvement automatique
Périscolaire	- espèces - CB - chèques - CESU (sauf restauration scolaire)	- CB (Espace Citoyens) - CESU (sauf restauration scolaire), sites dédiés : DOMIVERSE et CR CESU - virement	oui
Séjours été périscolaire, jeunesse et vie des quartiers	- espèces - CB - chèques - ANCV	- CB (Espace Citoyens en 3 fois possible) - virement	oui (en 3 fois)
Espace François Villon	- espèces - CB - chèques - ANCV	- CB (Espace Citoyens) - virement	oui
Stages sports-loisirs	- espèces - CB - chèques - coupons sports - ANCV	- CB (Espace Citoyens) - virement	oui
École de musique	- espèces - CB - chèques - ANCV	- CB (Espace Citoyens en 4 fois possible) - virement	oui (en 4 fois)
Cours de comédie musicale	- espèces - CB - chèques - ANCV	- CB (Espace Citoyens en 4 fois possible) - virement	oui (en 4 fois)
Le Déclic	- espèces - CB (adhésion) - chèques	non	non
Espace de Vie Sociale Nouvel'R	- espèces - chèques	non	non

Le prélèvement automatique est mis en place à la demande des familles. Après 3 rejets, la municipalité se réserve le droit d'annuler le prélèvement automatique.

Les règlements par CESU, coupons sports ou ANCV d'un montant supérieur à la somme encaissable par ce moyen de paiement ne feront l'objet d'aucun remboursement ni avoir.

5) Défaut de règlement des factures

Est considéré comme un défaut de règlement, l'absence de celui-ci à la date limite de paiement mentionnée sur chaque facture.

Une facture non régularisée à la date d'échéance entrainera l'émission d'une relance par mail puis de l'émission d'un avis des sommes à payer auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

La Direction Générale des Finances Publiques effectuera le recouvrement de la créance par tous moyens de droit.

En cas de difficultés financières, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) se tient à la disposition des usagers pour examiner votre situation.

6) Diverses modalités

Changement d'adresse ou déménagement :

En cas de déménagement pour une autre commune et si la famille désire laisser l'enfant scolarisé sur Osny sous réserve de validation de la dérogation de commune le tarif hors commune sera alors appliqué (tarif max majoré de 40 %). Le tarif hors commune est appliqué à compter du mois qui suit la transmission de l'information du déménagement, le tarif peut être appliqué de façon rétroactive depuis la date réelle de déménagement.

Si la famille désire continuer les activités à Osny, le tarif hors commune sera appliqué lors de la prochaine inscription (tarif max majoré de 40% pour la comédie musicale, stage sports loisirs, séjours, tarif max majoré de 80% pour la musique ainsi que 75% du coût de la prestation pour les activités jeunesse et vie des quartiers).

Déménagement à plus de 15 km :

Si la nouvelle adresse de domiciliation est à plus de 15 km d'Osny, un remboursement partiel pourra être effectué à la demande des familles pour les activités de comédie musicale et de musique en fournissant un justificatif de domicile de moins de 3 mois avec un RIB.

Tarififications particulières :

Une tarification spécifique est appliquée pour les enfants ayant un PAI alimentaire pour les prestations restauration scolaire, accueil de loisirs mercredi et vacances.

Des réservations obligatoires aux activités sont demandées pour la restauration scolaire, l'étude, l'accueil du soir, l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances. Sans réservation, une majoration de tarification de 50% à 100% sera appliquée.

Une tarification de 50% du tarif initial sera appliquée pour une absence justifiée à l'accueil de loisirs vacances et du mercredi ayant une réservation et 100% du tarif en vigueur en cas d'absence non justifiée dans les délais imposés.

Les prestations suivantes seront facturées en intégralité en cas d'absence non justifiée dans les

délais imposés : restauration scolaire (avec ou sans PAI alimentaire), accueil du soir, étude. Veuillez-vous référer auprès des règlements intérieurs des activités pour connaître les fonctionnements dans leurs intégralités.

3 LE FONCTIONNEMENT ET LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

1) Fonctionnement du quotient familial

La tarification est basée sur le quotient familial CAF ou MSA de l'année civile en cours pour les Osnysois. Sa récupération s'effectue par un système automatisé via l'outil API Particulier de la Direction interministérielle du numérique. Cette récupération s'effectue entre le 1^{er} janvier et le 8 février, sous réserve d'avoir communiqué le numéro d'allocataire.

S'il change en cours d'année, celui-ci est modifiable (à titre facultatif) à la demande des familles sur l'Espace Citoyens. Sa modification prend effet à partir du 1^{er} jour du mois de la demande selon le dernier quotient familial communiqué par la CAF ou MSA. Aucune rétroactivité ne sera appliquée sur les mois précédents cette demande.

Dans l'éventualité où le dossier de l'allocataire CAF ou MSA n'est pas à jour lors de la récupération automatique, un calcul temporaire approximatif non rétroactif pour une durée de 3 mois est possible sur demande auprès du service des régies en fournissant les documents nommés ci-après le temps que l'allocataire fasse le nécessaire auprès des organismes cités. Le calcul étant temporaire, l'allocataire doit impérativement mettre à jour son quotient familial sur l'Espace Citoyens dans la rubrique « Mes QF/Revenus » dès que celui-ci est à jour auprès de l'organisme avant la date de fin de celui-ci. Sans nouvelle de l'allocataire sur l'Espace Citoyens dans les 3 mois, la tarification maximale s'appliquera automatiquement sans rétroactivité possible jusqu'à la demande de mise à jour.

Cette démarche de calcul temporaire approximatif est applicable pour les familles arrivant en cours d'année.

Si aucun quotient familial n'est connu et qu'aucun document n'est transmis, la tarification maximale sera appliquée automatiquement jusqu'à leur transmission sans rétroactivité, sans remboursement ni avoir. Il est de la responsabilité des usagers de faire le nécessaire auprès de la CAF ou de la MSA et de fournir les documents dans le délai imparti.

À noter qu'une facture acquittée ne donnera lieu à aucun remboursement, aucune rétroactivité ni avoir.

Cas particuliers : La tarification des prestations de musique et de comédie musicale sont forfaitaires pour la période de septembre à juillet, aucune modification de facture en fonction du quotient familial en cours d'année ne sera appliquée dès lors que celle-ci sera émise.

2) Calcul du quotient familial

La récupération automatique du quotient familial de la nouvelle année civile est effectuée par le service des Régies.

Pour mettre à jour le quotient familial en cours d'année, les informations à fournir sur l'Espace Citoyens dans la rubrique « Mes QF/Revenus » sont les suivantes :

- le régime allocataire
- l'organisme allocataire (sauf si régime MSA)
- le nom du membre allocataire
- numéro d'allocataire

À noter : Si une information est manquante sur votre dossier, des documents peuvent être réclamés lors de votre demande de mise à jour afin d'assurer son traitement ainsi que pour la bonne récupération automatique de votre quotient familial pour les années suivantes.

Pour les allocataires CAF ou MSA n'ayant pas le dossier à jour (radiation comprise), la liste à fournir est la suivante :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- dernier(s) avis d'imposition(s) du foyer
- livret de famille

En cas de situation particulière :

- 3 derniers bulletins de salaire du foyer (si non-allocataire CAF ou MSA);
- dernier justificatif de l'organisme, sauf CAF et MSA, versant des aides au foyer

4 LES COORDONNÉES DU SERVICE D'ENCAISSEMENT

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE DES RÉGIES (sur rendez-vous) :

Du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h30 excepté le jeudi matin

Permanence le mercredi de 18h à 20h (réservation 48h à l'avance minimum obligatoire)

Pour prendre rendez-vous, le service des régies est joignable au 01 34 25 27 90 ou au 01 34 25 42 18 ainsi que par mail sur regies@ville-osny.fr.

Attention : Aucune contestation de facture, inscription, réservation ou annulation de réservation n'est traitée dans le service des Régies, veuillez-vous rapprocher du service concerné par la prestation le cas échéant.

Ce service est joignable pour les questions relatives au quotient familial, aux paiements, aux prélèvements automatiques et aux impayés.

5 LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

Le prélèvement est un moyen de paiement :

- **SÛR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture, sans risque de retard et de pénalités, même lorsque vous êtes absent.
- **SIMPLE** : vos factures sont disponibles sur votre espace en ligne. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit chaque année.
- **SOUPLE** : vous pouvez renoncer au prélèvement par simple courrier ou mail à l'intention du service des régies.

1) OBJET

Les familles bénéficiaires des activités proposées par la ville et listées dans le règlement intérieur de la tarification peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

2) DATE ET MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement s'effectuera mensuellement entre le 9 et 12 du mois suivant la réception de la facture. La date du prélèvement est mentionnée sur toutes les factures ayant recours à ce moyen de paiement.

Il est de la responsabilité des familles souhaitant régulariser partiellement leurs factures en CESU, ANCV et coupons sports, d'effectuer le règlement au plus tard 15 jours avant la date du prélèvement de la facture pour que la déduction soit prise en compte.

3) CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES

En cas de changement de compte bancaire, il convient de se rapprocher par mail auprès du service des régies afin qu'un agent vous permette de pouvoir effectuer la modification sur l'Espace Citoyens.

À défaut, le prélèvement risque d'être rejeté et un avis de sommes à payer sera envoyé au débiteur par la Direction Générale des Finances Publiques si la facture n'est pas acquittée à la fin du délai de paiement.

Le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte au plus tard le 12 du mois suivant la réception des nouvelles coordonnées.

4) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE – RÉSILIATION

Le mandat de prélèvement automatique est reconduit chaque année scolaire par tacite reconduction.

La famille peut y mettre fin par courrier ou par mail adressé au service des régies.

5) REJET DE PRÉLÈVEMENT

En cas de rejet de prélèvement, une notification du rejet est effectuée par mail et le paiement pourra s'effectuer selon les modalités précisées dans celui-ci.

Il pourra être mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 3 rejets de prélèvements non régularisés au cours d'une année.

Un mail d'information sera envoyé à la famille. Il appartiendra alors à la famille de régler sa facture par tout autre moyen mis à disposition par la ville d'Osny.

6 LA PRÉSENTATION DE L'ESPACE CITOYENS

L'Espace Citoyens est disponible pour toutes les familles souhaitant régulariser leurs factures par carte bleue sur internet. Les factures sont consultables avec un historique de suivi des règlements.

Pour accéder à votre espace personnel, la démarche de création de compte est la suivante :

- Se connecter sur le site de la ville www.osny.fr ou <https://www.espace-citoyens.net/osny/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>.
- Télécharger l'application mobile des téléphones sous Android sur le Play Store en recherchant : Espace Citoyens d'Osny.
- Suivre les instructions de l'Espace Citoyens.

Scannez le QR Code
pour accéder à l'Espace Citoyens

